

DECISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans le Réseau Français des Villes Éducatrices

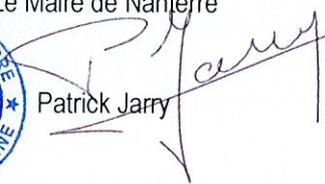
DECIDE

Article 1 : Décide le renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices

Article 2 : Le montant de la dépense, soit 570€, sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier Principal à régler la cotisation 2023.

Le Maire de Nanterre



Patrick Jarry

